

administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à madame Marlen Carter ainsi qu'à messieurs Pierre Baril et Alain Cloutier, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE les conditions annexées au décret numéro 658-2003 du 18 juin 2003, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continuent de s'appliquer à monsieur Louis Roy pour la période s'échelonnant du 17 mars 2005 au 22 juin 2006 et que ces conditions soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret ait effet depuis le 17 mars 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44020

Gouvernement du Québec

### **Décret 252-2005, 30 mars 2005**

CONCERNANT la nomination du sous-ministre, d'un sous-ministre associé et de sous-ministres adjoints au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur François Turenne, sous-ministre de l'ancien ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, aux mêmes classement et salaire annuel;

QUE monsieur Maurice Boisvert, sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec à l'ancien ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail, aux mêmes classement et salaire annuel;

QUE madame Geneviève Bouchard ainsi que messieurs Claude Blouin, Jacques Duguay et Raymond Sarrazin, sous-ministres adjoints à l'ancien ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, administrateurs d'État II, soient nommés sous-ministres adjoints au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, aux mêmes classement et salaire annuel;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat continue de s'appliquer à messieurs François Turenne et Maurice Boisvert, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le salaire annuel de monsieur Maurice Boisvert soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 2 et arrêtée par le gouvernement;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à madame Geneviève Bouchard ainsi que messieurs Claude Blouin, Jacques Duguay et Raymond Sarrazin, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le présent décret ait effet depuis le 18 février 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44021

Gouvernement du Québec

### **Décret 253-2005, 30 mars 2005**

CONCERNANT madame Ginette Galarneau

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à madame Ginette Galarneau, administratrice d'État II au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44022